

**Objet : Personnel administratif, personnel de maîtrise, gens de métier et de service - Congés de compensation et dispense de service pour l'année 2006.**

**Réseaux** : LS/OS (libre et officiel subventionné)

**Niveaux et Services** : Sec(Ord/Spéc)/PromSoc/Art/Sup

- Aux Directions et Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, de promotion sociale, artistique et supérieur non universitaire libres et officiels subventionnés par la Communauté française.

**POUR INFORMATION**

- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Fédérations des Pouvoirs organisateurs.

**Autorité** : Directeur général

**Signataire** : Alain BERGER

**Gestionnaire** : AGPES (DGPES)

**Personne-ressource** : Sylviane MOLLE, Directrice

Bureau 1<sup>E</sup> 103, Boulevard Léopold II, 44

1080 Bruxelles – E-mail : sylviane.molle@cfwb.be

Tél. : 02/413.40.62 – Fax : 02/413.29.25

**Nombre de pages** : Texte : 1 p

**Mots-clés** : Congés de compensation et dispense de service 2006

En l'absence de statut qui lui soit propre et dans l'esprit de la loi du 29 mai 1959 dite du « Pacte scolaire », en particulier de l'article 12bis, §3, point c), qui énonce que « *le Roi fixe d'une manière uniforme pour tous les réseaux d'enseignement subventionné et pour tous les membres du personnel subsidiés ... le régime des congés* » et que « *ces dispositions statutaires seront, autant que faire se peut, identiques à celles de l'Etat* », il convient d'appliquer aux membres du personnel administratif des établissements d'enseignement subventionnés par la Communauté française les règles applicables au personnel administratif des établissements organisés par la Communauté française.

Cela étant, conformément à la circulaire n° 1427 du 10 avril 2006, relative aux congés de compensation attribués au personnel administratif dans le réseau de la Communauté française, je porte à votre connaissance qu'en 2006, il convient d'ajouter **trois jours de congé de compensation** aux jours de congés annuels de vacances du personnel administratif subventionné des établissements d'enseignement officiels et libres subventionnés par la Communauté française.

Ces jours de congé compensatoire sont accordés du fait que :

- deux jours fériés légaux coïncident avec un samedi ou un dimanche, à savoir le 1<sup>er</sup> janvier et le 11 novembre 2006 ;
- le congé réglementaire du 15 novembre est substitué en un jour de congé de compensation ;

**De plus, un jour est accordé comme dispense de service** ; il remplace, pour le personnel précité, les départs anticipés accordés aux agents des Services du Gouvernement de la Communauté française à la veille de certaines fêtes, à savoir les 14 avril, 24 mai, 20 juillet, 31 octobre et 10 novembre 2006.

Ces quatre jours de congé compensatoire et de dispense de service sont accordés pour autant que le personnel concerné soit en activité de service aux périodes de congés précités ; ils sont à calculer et à prendre selon les mêmes modalités que le congé annuel de vacances.

Je vous remercie de bien vouloir porter à la connaissance du personnel concerné le contenu de la présente circulaire.

**Le Directeur général,**

**Alain BERGER**